

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2016**

**Délibération**  
n° 2016.12.142.B

**RECEMA 2017 -  
Constitution d'un  
groupement de  
commandes pour la  
réalisation d'analyses  
de l'état de l'eau et  
des milieux  
aquatiques sur le  
territoire de  
GrandAngoulême**

**LE HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 décembre 2016**

**Secrétaire de séance** : Gérard DEZIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.12.142.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION  
/ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**RECEMA 2017 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES DE L'ÉTAT DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULÊME**

Localement, les structures départementales et intercommunales sont impliquées en matière de gestion de l'eau sur leurs périmètres hydrographiques d'intervention respectifs et portent ou soutiennent des actions d'entretien et d'amélioration de l'état de l'eau et des milieux aquatiques. L'évaluation de l'impact des mesures engagées au vu des objectifs recherchés apparaît nécessaire pour valoriser ou adapter ces dernières.

Afin de garantir une cohérence à l'échelle du bassin Charente, l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents se positionne comme structure d'accompagnement de structures locales et départementales pour la mise en place d'un dispositif global de suivi de l'état des eaux superficielles et des milieux aquatiques, complémentaire des réseaux préexistants mis en œuvre par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et certains départements notamment.

Cette démarche permet de regrouper de façon rationnelle l'ensemble des besoins, de réaliser des économies d'échelle avec une plus grande transparence et un meilleur partage d'informations optimisées entre les différents acteurs de l'eau.

Des discussions menées avec l'institution, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'eau et des milieux aquatiques tant pour les besoins propres de GrandAngoulême, que pour ceux des structures membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser le service.

En conséquence, il est proposé de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres d'autres structures du bassin versant, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché, soit le 31 décembre 2017.

L'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires.

Elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Elle assurera le paiement de l'ensemble des factures liées aux prestations menées en 2017 ainsi que la recherche des co-financements concernant cette opération, notamment auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

En 2018, l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents dressera le bilan technique et financier. Suivant la réalisation de la prestation, chaque collectivité membre du groupement **sera chargée de rembourser les dépenses avancées par l'institution en 2017.**

.../...

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'analyses de l'état de l'eau et des milieux aquatiques,

**D'APPROUVER** que l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe assainissement collectif – article 6180

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 décembre 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 décembre 2016</b>